



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 16834

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins de sante scolaire. Ces personnels reclament la reprise du recrutement de leur categorie, au statut de fonctionnaire, en amelioration de leurs conditions de travail. Il lui demande s'il entend satisfaire les revendications tres legitimes de ces personnels qui jouent un role essentiel en matiere de prevention.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du rattachement de la sante scolaire au ministere de l'education nationale au 1er janvier 1985, ce departement s'est vu transferer les emplois d'infirmiere et d'assistante sociale. Le ministere de la solidarite continue a assurer la gestion des medecins et du personnel de secretariat qui demeurent mis a la disposition du service de sante scolaire. Les effectifs budgetaires des medecins contractuels de sante scolaire ont ete reduits de 80 postes de 1983 a 1989, ce qui represente une diminution de 8,7 p 100 par rapport a l'effectif de 1983 qui etait de 915 emplois. Pour tenir compte des contraintes budgetaires actuelles et pour preserver l'avenir du service de sante scolaire, des contrats ont ete pris avec le ministere de l'education nationale en vue de reunifier et de placer totalement sous sa responsabilite, la gestion des personnels travaillant dans ce service. Cette proposition s'accompagne d'une reflexion sur la situation des medecins de sante scolaire dans la mesure ou le transfert des emplois pourrait etre l'occasion d'une consolidation statutaire. Bien entendu, cette reflexion d'ensemble porte egalement sur la situation des medecins vacataires. C'est donc dans ce cadre que pourraient etre recherchees des solutions permettant de mieux repondre aux besoins des structures concernees.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16834

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 août 1989, page 3614